



Québec, le 15 juin 2020

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire
Assemblée nationale
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

La présente fait suite au dépôt le 25 mai 2020 par le député de Rosemont, M. Vincent Marissal, d'une pétition visant la mise sur pied d'un programme d'assurance retraite, à la charge des entreprises, pour compenser d'éventuelles coupures dans les prestations de retraite.

Tout d'abord, je tiens à vous assurer que la situation financière des régimes de retraite est analysée de près, notamment dans le contexte de crise entourant la pandémie de la COVID-19.

Or, la mise en place d'une assurance retraite, à l'instar du Fonds de garantie des prestations de retraite de l'Ontario, soulève des enjeux qui ont d'ailleurs été mis en évidence lors de crises financières passées. À cet effet :

- le gouvernement de l'Ontario a versé une subvention de 500 M\$ afin de renflouer l'actif du Fonds, qui était déficitaire à la suite de la crise financière de 2009¹;
- la Commission de la réforme des services publics de l'Ontario, qui a eu le mandat d'examiner ce fonds en 2012, a recommandé son élimination ou son transfert à un assureur privé².

¹ Financial Services Commission of Ontario, Annual Report 2009-2010, pp. 50 et 53.

² Rapport de la Commission de la réforme des services publics de l'Ontario, 2012, Recommandation 19-3, p. 534.

Québec

390, boulevard Charest Est, 8^e étage
Québec (Québec) G1K 3H4
Téléphone : 418 643-5270
Télécopieur : 418 646-1574
www.finances.gouv.qc.ca

Montréal

380, rue St-Antoine o., 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7
Téléphone : 514 873-5363
Télécopieur : 514 873-4728

De plus, ce type d'assurance serait inéquitable pour les employeurs dont le régime est en bonne santé puisque ces derniers seraient les principaux payeurs pour en assurer le financement. Cette situation pourrait donc encourager ces employeurs à délaissier les régimes à prestations déterminées, ce qui pénaliserait avant tout les travailleurs.

Afin de venir en aide aux retraités dont l'entreprise a fait faillite, il est important de rappeler que le Québec est la seule province à offrir l'administration de la rente par un organisme public, soit Retraite Québec. Cette mesure permet une administration prudente de la rente afin de minimiser les pertes pour les retraités.

Cela dit, le gouvernement poursuivra ses efforts afin d'encourager les employeurs à offrir une meilleure protection à leurs travailleurs, tout en cherchant à minimiser les pertes possibles que pourraient subir les retraités.

De plus, le gouvernement a l'intention de déposer un projet de loi visant à permettre l'établissement de régimes à prestations cibles qui prévoira de nouvelles options d'acquittement, ce qui permettra de réduire les pertes pour les retraités lorsqu'un régime est terminé à la suite d'une faillite.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Eric Girard